



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2022-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-11-02-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL DELACOUR à GOUZANGREZ



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 02 novembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SEAAT/PEAA/2021\_219

à  
EARL DELACOUR  
1 Grande Rue  
95450 GOUZANGREZ

Dossier n° 95-2021-30

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 102 317 3729 3

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet  
- MODIFICATIF**

Monsieur,

En date du 14/10/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Aavernes, Gouzangrez, Le Perchay et Théméricourt actuellement mises en valeur par l'EARL DELACOUR, pour le projet suivant : installation de Paul DELACOUR avec reprise de parts sociales.

**Le dossier a été enregistré complet au 14/10/2021.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **14/02/2022**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.**

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

*signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DELACOUR : MODIFICATIF

Commune	Référence cadastrale	n°	Surface (en hectare)
AVERNES	ZB	11	16 ha 57 a 40 ca
AVERNES	ZB	12	2 ha 08 a 80 ca
AVERNES	ZB	13	4 ha 72 a 10 ca
AVERNES	ZB	16	0 ha 56 a 00 ca
AVERNES	ZB	17	0 ha 42 a 30 ca
AVERNES	ZB	28	24 ha 52 a 57 ca
AVERNES	ZB	30	14 ha 41 a 65 ca
GOUZANGREZ	za	10	12 ha 24 a 80 ca
GOUZANGREZ	za	14	13 ha 64 a 60 ca
GOUZANGREZ	za	15	4 ha 64 a 10 ca
LE PERCHAY	zd	36	9 ha 84 a 50 ca
THEMERICOURT	ZA	9	0 ha 05 a 60 ca
THEMERICOURT	ZA	2	7 ha 32 a 60 ca
THEMERICOURT	ZA	3	11 ha 50 a 00 ca
THEMERICOURT	ZA	4	7 ha 90 a 00 ca
THEMERICOURT	ZA	6	10 ha 44 a 50 ca
THEMERICOURT	ZA	7	17 ha 84 a 30 ca
THEMERICOURT	ZA	10	0 ha 15 a 00 ca
<b>sous/total</b>			<b>158 ha 90 a 82 ca</b>
LE PERCHAY	ZD	35	0 ha 58 a 80 ca
THEMERICOURT	ZA	8	40 ha 30 a 50 ca
<b>sous/total</b>			<b>40 ha 89 a 30 ca</b>
THEMERICOURT	ZA	5	14 ha 00 a 00 ca
<b>sous/total</b>			<b>14 ha 00 a 00 ca</b>
AVERNES	ZB	14	0 ha 76 a 00 ca
AVERNES	ZB	15	0 ha 23 a 00 ca
AVERNES	ZB	18	0 ha 54 a 00 ca
<b>sous/total</b>			<b>1 ha 53 a 00 ca</b>
GOUZANGREZ	za	11	1 ha 39 a 60 ca
LE PERCHAY	ZD	34	0 ha 07 a 40 ca
<b>sous/total</b>			<b>1 ha 47 a 00 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>216 ha 80 a 12 ca</b>